

Une injonction inacceptable

COLLECTIF DE PROFESSEURS
DE L'UQAM

Depuis plusieurs semaines, des associations étudiantes de l'UQAM sont en grève et pratiquent diverses formes d'actions militantes pour exprimer leur inquiétude devant la crise financière que traverse l'université et les dérives qu'impliquerait la mise en œuvre d'un plan de redressement irréaliste.

Dans un coup de force sans précédent, l'UQAM a obtenu, vendredi dernier, un jugement de la Cour supérieure du Québec qui ordonne «aux membres des associations [étudiantes] défenderesses, à leurs représentants, officiers et à toute autre personne agissant ou non sous leurs instructions, direction, contrôle et participant ou non à leurs activités de cesser immédiatement tout attroupement ou manifestation aux accès, sorties et à l'intérieur des pavillons et résidences [...] et dans un rayon de 100 mètres de ceux-ci».

Cette ordonnance est la version temporaire d'une injonction demandée par l'UQAM. L'injonction est assortie d'une peine constituée d'une amende de 50 000 \$ avec ou sans emprisonnement jusqu'à un an pour qui la transgresserait. Elle fait suite à de très nombreuses interventions du Service de police de la Ville de Montréal, dont les agents ont régulièrement investi l'établissement d'enseignement depuis quelques semaines.

L'épisode de l'îlot Voyageur, les dérives immobilières, la réalité d'un sous-financement général de l'institution et maintenant le dépôt d'un plan de redressement génèrent une profonde inquiétude au sein de la communauté uqamiennne, minent son esprit collectif et provoquent même un sentiment de panique. Cela semble servir de justification pour réprimer le mouvement étudiant, associé par certains à de la violence et à de l'intimidation.

Pour d'autres, dont des signataires de cette lettre qui soulignent n'avoir été la cible d'aucun

ne contrainte ou intimidation, les mobilisations étudiantes ressemblent dans l'ensemble à celles qu'a connues l'UQAM dans le passé, avec leurs débordements occasionnels. Ce qui est nouveau, toutefois, c'est le choix de l'institution d'y répondre par la répression. On ne règlera pas les problèmes auxquels fait face notre université en marquant les esprits d'un tel précédent. L'enjeu dépasse la simple crise que traverse actuellement l'UQAM, l'injonction préparée par la direction de l'UQAM et imposée par l'ordonnance remet en question la légitimité même de l'action politique étudiante et de la vie politique universitaire. Son ampleur porte atteinte aux droits de la liberté d'expression et de manifestation que nous chérissons.

Nous considérons que cette injonction constitue une réaction tout à fait excessive à l'égard des faits et gestes reprochés aux mouvements étudiants. Nous considérons qu'il s'agit d'un déni du droit et de la liberté pour le corps étudiant de se constituer en acteur politique, redevable devant ses instances décisionnelles légitimes, que ce soit les assemblées délibératives ou les processus référendaires. Nous considérons enfin que le choix d'avoir recours à une injonction constitue un élément perturbateur qui entrave l'exercice normal de l'enseignement. Or nous ne voulons pas être associés à une campagne d'intimidation, ni devoir forcer des piquets de grève.

Nous ne débattons pas ici des revendications et de la pertinence de la grève actuelle. Mais nous croyons que l'option de la répression judiciaire est révélatrice d'un échec collectif. Nous déplorons que notre institution participe d'une dynamique sociale plus vaste de gouvernance par décrets et de criminalisation du militantisme et des mouvements sociaux.

L'UQAM est bien connue pour être un terrain très fertile pour le militantisme étudiant. Selon nous, il s'agit là non pas d'une faiblesse, mais d'une force pour notre institution et pour

la société québécoise, même si cela implique parfois une certaine effervescence. Le mouvement étudiant est un acteur des plus importants pour la société québécoise. L'approche répressive privilégiée en ce moment par notre institution constitue un déni de l'autonomie décisionnelle légitime des instances que se sont données depuis plus de trente ans les étudiants universitaires et remet en question plus largement la légitimité des formes de représentation dont se dotent les corps constitutifs de l'université, qu'ils soient étudiants, enseignants, employés ou autres.

Ce coup de force lance un message sans équivoque de fermeture de leur espace d'action, d'expression et de manifestation. Plus largement, il porte atteinte à la liberté politique qui caractérise l'université depuis qu'elle existe dans le monde occidental. En cela, cette décision fait passer la démocratie au bilan des pertes de l'UQAM... alors même qu'aucun de ceux qui sont à l'origine des graves difficultés dans lesquelles se débattent notre université et ses étudiants n'a subi la moindre sanction: deux poids, deux mesures?

Ont signé ce texte les professeurs de l'UQAM suivants: Normand Baillargeon (sciences de l'éducation), Luc Bonenfant (études littéraires), Francis Dupuis-Déri (science politique), Jean-François Hamel (études littéraires), David Mandel (science politique), Jacques Pelletier (études littéraires et président du SPUQ de 2003 à 2006), Éric Pineault (sociologie), George Lebel (sciences juridiques), Marc-André Gagnon, (sciences économiques), Sid Ahmed Soussi (sociologie), Ellen Jacobs, (histoire), Marcelo Otero (sociologie), René Lapierre (études littéraires), Jean-Marie Fecteau (histoire).